ODE A LA MER MONTPELLIER Nature urbaine ZAC ODE ACTE 1

Commune de Pérols HERAULT

Enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de la ZAC Ode Acte 1 sur la commune de Pérols au profit de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier sur le territoire de la commune de Pérols

Arrêté préfectoral n° 2014-I-1292 du 23 juillet 2014

Du 25 Août au 9 septembre inclus

Annexes

- A1 Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
- A2 Avis d'ouverture d'enquête publique parcellaire
- A3 Avis de presse
- A4 Certificats d'affichage
- A5 Tableau récapitulatif des notifications de la SAAM
- A6 Mail et lettre de la préfecture à Midi Libre
- A7 Constat d'huissier sur les affichages









MAIRIE DE PEROLS

Arrêté n° 2014-I- 1292 du 23/07/2014 portant ouverture d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de la ZAC Ode Acte 1 sur la commune de Pérols au profit de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) sur la territoire de la commune de Pérols

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et ses articles L 123.1 et suivants, L 126-1et R 123.1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation;

VU la concession d'aménagement en date du 5 décembre 2011, par laquelle la Communauté d'Agglomération de Montpellier confiait à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier la réalisation de la ZAC Ode acte 1;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-I-362 du 6 mars 2014 prononçant la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la ZAC Ode Acte 1, créée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, au profit de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ou de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), son concessionnaire d'aménagement, et emportant la mise en compatibilité du projet avec le PLU de la commune de Pérols ;

VU le courrier du 24 juin 2014 par lequel le Directeur Général de la SAAM demande l'ouverture d'une enquête parcellaire, relative aux biens et droits immobiliers mentionnés sur les états parcellaires ci-joints;

VU l'ensemble du dossier établi conformément à l'article R 11-19 du code de l'expropriation présenté par la SAAM pour être soumis à l'enquête parcellaire sur la ville de PEROLS ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE:

ARTICLE 1

Il sera procédé durant seize jours consécutifs, du lundi 25 août 2014 au mardi 9 septembre 2014 inclus, à une enquête publique parcellaire relative à l'aménagement de la ZAC Ode Acte 1 sur la commune de Pérols.

ARTICLE 2

Madame **Françoise FABRE**, architecte DPLG urbaniste, désignée à partir de la liste des commissaires enquêteurs établie au titre de l'année 2014, est chargée de conduire cette enquête parcellaire.

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2 www.herault.gouv.fr

ARTICLE 3

La Mairie de PEROLS est désignée comme siège de l'enquête : Mairie de Pérols - Place Carnot - CS 80005 - 34473 Pérols cedex.

Les pièces du dossier ainsi que le registre correspondant seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Pérols (Du lundi au mercredi : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, Le jeudi : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 et le Vendredi : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00), pendant la durée de l'enquête, du 25 août 2014 au 9 septembre 2014 inclus, soit seize jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les personnes intéressées peuvent également adresser, par écrit, leurs observations, au commissaire enquêteur qui les joindra au registre d'enquête, à l'adresse suivante :

Mme Le commissaire enquêteur Enquête parcellaire ZAC Ode acte 1 Maire de PEROLS Place Carnot CS 80005 34473 PEROLS Cedex

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique

ARTICLE 4

La personne auprès de laquelle toute information concernant cette enquête pourra être recueillie est **Monsieur Pierre DEBARD** - Responsable Foncier - SAAM - Etoile Richter 45 Place Ernest Granier - CS 29502 - 34960 Montpellier cedex 2 - Tel : 04 67 13 63 96

ARTICLE 5

Le Commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations, propositions et contre-propositions du public à la Mairie de Pérols aux permanences suivantes :

Permanences	Horaires		
Lundi 25 août 2014	De 9h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00		
Mardi 9 septembre 2014			

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui leur en fera la demande.

ARTICLE 6

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par l'expropriant aux propriétaires intéressés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception).

2

ARTICLE 7

La notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique parcellaire aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L 13.2 sont les suivantes : « en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 8

Un avis sera publié par voie d'affichage en Mairie de Pérols et par tous autres procédés en usage. Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat du Maire de Pérols qui sera joint au dossier d'enquête.

Ce même avis sera en outre publié par mes soins, en caractères apparents, dans deux quotidiens diffusés dans le département de l'Hérault (Midi-Libre et l'Hérault du Jour) huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera justifié de l'application de ces dispositions par la production de chacun des exemplaires de journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites.

Les copies de l'avis publié dans les journaux devront être jointes au dossier d'enquête.

L'avis sera également consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault : http://www.herault.gouv.fr

et sur le site de la communauté de l'agglomération de Montpellier : www.montpellier-agglomération.com

En outre, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement, visible de la voie publique, conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 9

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé, par le Commissaire Enquêteur.

Le commissaire enquêteur adressera le dossier et le registre d'enquête et son rapport, comprenant ses conclusions motivées à la Préfecture de l'Hérault (DRCL 3) et ce, dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur, sera ensuite transmis par le Préfet au Maire de Pérols. Il pourra être consulté, sur demande, à la mairie pendant un an aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - DRCL/3 - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 Montpellier cedex 2. Le rapport et les conclusions émis par le commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : http://www.herault.gouv.fr

3

ARTICLE 10

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 11

Il appartiendra au Préfet de prononcer ultérieurement, par voie d'arrêté, la cessibilité des droits et biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC Ode Acte 1 sur la commune de PEROLS au profit de la SAAM, concessionnaire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

ARTICLE 12

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, M. le Maire de Pérols, le Directeur de la Société d'Aménagement de l'Agglomération Montpelliéraine et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

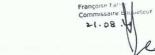
Fait à Montpellier, le Pour le Préfet

2 3 JUIL 2014

Le Sous-Préfet

Fabienne ELLUL





PRÉFET DE L'HÉRAULT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE **PARCELLAIRE**

concernant le projet d'aménagement de la ZAC Ode Acte 1 sur la commune de Pérols au profit de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) sur la territoire de la commune de Pérols

<u>Durée de l'enquête publique</u> : du lundi 25 août 2014 jusqu'au mardi 9 septembre 2014 inclus soit pendant 16 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur

Madame Françoise FABRE, Architecte DPLG, Urbaniste, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est : Pierre DEBARD - SAAM - Etoile Richter 45, Place Ernest Granier - CS 29502 34960 Montpellier cedex - tél: 04 67 13 63 96

Siège de l'enquête :

Le siège de l'enquête est la Mairie de Pérols située : Mairie de Pérols - Place Carnot - CS 80005 34473 Pérols cedex -

Les pièces du dossier ainsi que le registre correspondant seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Pérols (Du lundi au mercredi : 8h-12h30 et 13h30-17h30 , Le jeudi : 8h-12h30 et 13h30-18h30 et le Vendredi : 8h-12h30 et 13h30-17h),

Dossier d'enquête :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Hérault, (34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2) Direction des Relations avec les Collectivités Locales, au bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de Pérols aux jours et heures habituels d'ouverture(ci-dessus mentionnés) et pourra consigner ses observations, propositions ou contre- propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique, ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :.

Mme Le commissaire enquêteur Enquête parcellaire ZAC Ode acte 1 Adresse de la mairie mentionnée à l'article 1

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique Le commissaire enquêteur recevra sur rendez-vous toute personne qui en fera la demande auprés de la mairie.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra les observations du public sur le projet en mairie

de Pérols, aux jours et noraires suivants :			
Permanences	Horaires		
Lundi 25 août 2014	9h00 à 12h00		
Mardi 9 septembre 2014	14h00 à 17h00		

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2

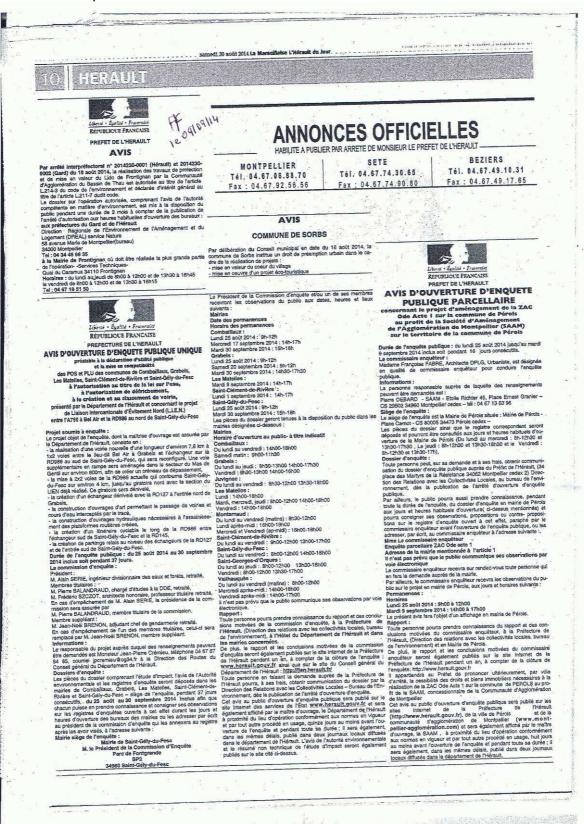
Le présent avis fera l'objet d'un affichage en mairie de Pérols. Rapport :

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la **Préfecture de l'Hérault**, (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) et **en Mairie de Pérols**.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête: http://www.herault.gouv.fr

Il appartiendra au Préfet de prononcer ultérieurement, par voie d'arrêté, la cessibilité des droits et biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC Ode Acte 1 sur la commune de PEROLS au profit de la SAAM, concessionnaire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur les sites Internet de la Préfecture de l'Hérault (https://www.herault.gouv.fr), de la ville de Pérols et de la communauté d'agglomération de Montpellier (www.montpellier-agglomération.com) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la SAAM , à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault .





sale Enquêteur

A4 Certificats d'affichage



Françoise Fabre Commissaire Enquêteur 25.08.14

SERVICE URBANISME
Affaire suivie par Mme Dominique ROQUE
Assistante Urbanisme
Tél.04-67-50-45-02
Mail: urbanisme@ville-perols.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire de la Commune de PÉROLS (Hérault),

Certifie avoir procédé, le lundi 04 août 2014 à l'affichage et à la publication dans la Commune, aux lieux et places accoutumés, de l'avis d'ouverture d'enquête publique parcellaire concernant le projet d'aménagement de la ZAC Ode Acte 1 sur la commune de Pérols au profit de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) sur le territoire de la Commune de Pérols.

Fait à Pérols, le 04 août 2014

Le Maire

Jean-Pierre RIG

Place Carnot - CS 80005 - 34473 Pérols Cedex Tél.: 04 67 50 45 00 - Fax: 04 67 50 11 73 E-mail: mairie@ville-perols.fr www.ville -perols.fr







SERVICE URBANISME
Affaire suivie par Mme Dominique ROQUE
Assistante Urbanisme
Tél.04-67-50-45-02
Mail: urbanisme@ville-perols.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire de la Commune de PÉROLS (Hérault),

Certifie avoir procédé, le mercredi 20 août 2014 à l'affichage et à la publication dans la Commune, aux lieux et places accoutumés, de trois notifications, d'ouverture d'enquête publique parcellaire concernant le projet d'aménagement de la ZAC Ode Acte 1 sur la commune de Pérols au profit de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) sur le territoire de la Commune de Pérols, concernant les propriétaires désignés ci-dessous:

- SCI HANOUNA -UF 006
- M. Mardoche HANOUNA -UF 006
- SCI HANOUNA -UF002

Fait à Pérols, Je 20 août 2014

Jean-Pierre RICO

Place Carnot - CS 80005 - 34473 Pérols Cedex Tél.: 04 67 50 45 00 - Fax: 04 67 50 11 73 E-mail: mairie@ville-perols.fr www.ville -perols.fr



A5 Tableau récapitulatif des notifications SAAM

Unité Foncière	Civilité	Nom	Date de notification	Retour AR	Signification huissier	Affichage mairie
UF 001-SA LOCINDUS	SA	LOCINDUS	01/08/2014	06/08/2014		
UF 001-SA LOCINDUS	SA	LOCINDUS	01/08/2014	07/08/2014		
UF 002-IND Arn./Loc./Mes./Ste./Han.	SA	LOCINDUS, 1/3 indivis	01/08/2014	07/08/2014		
UF 002-IND Arn./Loc./Mes./Ste./Han.	SCI	ARNAUD, 1/3 indivis	01/08/2014	06/08/2014		
UF 002-IND Arn./Loc./Mes./Ste./Han.	SCI	HANOUNA, 1/12 indivis	01/08/2014	NPAI	21/08/2014	Х
UF 002-IND Arn./Loc./Mes./Ste./Han.	SCI	MESO, 1/6 indivis	01/08/2014	06/08/2014		
UF 002-IND Arn./Loc./Mes./Ste./Han.	SCI	STEFIKA, 1/12 indivis	01/08/2014	NPAI		
UF 003-SCI ARNAUD	SCI	ARNAUD	01/08/2014	06/08/2014		
UF 004-SCI MESO	SCI	MESO	01/08/2014	06/08/2014		
UF 005-SCI STEFIKA	SCI	STEFIKA	01/08/2014	NPAI		
UF 005-SCI STEFIKA	M.	PENARI	01/08/2014	12/08/2014		
UF 006-SCI HANOUNA	SCI	HANOUNA	01/08/2014	NPAI	21/08/2014	Х
UF 006-SCI HANOUNA	M.	HANOUNA	01/08/2014	07/08/2014		
UF 006-SCI HANOUNA	M.	HANOUNA	01/08/2014	NPAI	29/08/2014	Х
UF Syndicat copro.		SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	01/08/2014	inconnu		

A6 Mail et lettre de la préfecture à Midi Libre

[INTERNET] Re: avis d'enquête publique ZAC Ode acte 1 Sujet: [INTERNET] Re: avis d'enquête publique ZAC Ode acte 1 De: montpellier lamarseillaise <montpellier.lamarseillaise@gmail.com> Date: mercredi 23 juillet 2014 14:51:36 Pour: CARON Brigitte PREF34 < brigitte.caron@herault.gouv.fr> C'est noté pour les 16 et 30/08. Bien cordialement, L'Hérault du Jour. Le 23 juillet 2014 14:44, CARON Brigitte PREF34 < brigitte.caron@herault.gouv.fr > a écrit : Toujours pour la même annonce, je vous transmets l'avis en version word. ----- Message original -----Sujet: avis d'enquête publique ZAC Ode acte 1 Date: Wed, 23 Jul 2014 14:40:07 +0200 De: CARON Brigitte PREF34 brigitte.caron@herault.gouv.fr Pour: annonces.legales@midilibre.com montpellier.lamarseillaise@gmail.com Bonjour, Je vous adresse un avis d'enquête publique. Je vous remercie, par avance, de me confirmer la bonne réception de ma demande. Cordialement Brigitte CARON DRCL Bureau de l'environnement tél: 04.67.61.68.62 fax: 04.67.02.25.46 23/07/2014 14:53 1 sur 2



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Montpellier, le

2 3 1111 2014

Affaire suivie par:
Nom M HAMADI / B CARON
Mall: mafrai...hamadi@herault.gouv.fr / brigitte.caron@herault.gouv.fr
Tél.: 04 67 61 62.73 / 68.62

Monsieur le Directeur,

Je vous adresse un avis d'ouverture d'enquête publique parcellaire, présenté par la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), préalable à :

l'aménagement de la ZAC Ode Acte 1 sur la commune de Pérols.

Cet avis est à faire paraître dans <u>le Midi Libre de l'Hérault</u> :

- pour le 1er avis : le samedi 16 août 2014
- pour le rappel : le samedi 30 août 2014

Les frais de publication étant à la charge du maître d'ouvrage, la facture est à adresser, accompagnée d'un exemplaire du journal à l'adresse suivante : Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) — Monsieur Pierre DEBARD — Etoile Richter 45, Place Ernest Granier - CS 29502 — 34960 Montpellier cedex .

Je vous remercie de votre collaboration. Mon service reste à votre écoute pour tous renseignements que vous jugeriez utiles de demander.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation Le Chef de Bureau

Pierrette OUAHAB

SNCM Mas de Grille L 34062 MONTPELLIER Cedex 2 A l'attention de Mme Lefeuvre

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2 www.herault.gouv.fr

A7 Constat d'huissier sur les affichages

SCP

Pierre BAUDIA Jean Luc AYNÉ Brigitte GUILLEMAIN Bruno DURROUX Luc LANÇON Sandrine SCHUYTEN

Société Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice

161 rue Yves Montand - Parc 2000 – CS 978003 34089 MONTPELLIER CEDEX 4 Tél 04 67 06 18 45 – Fax 04 67 58 82 74 Service constat: 04.67.06.19.79 constats-ad@orange.fr

COPIE CONFORME A L' ORIGINAL

ACTE d'HUISSIER DE JUSTICE



HONORAIRES		300,00
Déplacement		7,48
Photos qté	10	20,00 €
total HT		327,48 €
tva	20,00%	65,50 €
Taxe fiscale	- Andrews	9,15 €

Références :

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT CINQ AOUT

A la requête de la SAAM - SOCIETE D'AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER, dont le siège social est sis Étoile Richter, 45 Place Ernest Granier, CS29502 à 34960 Montpellier Cedex 2, prise en la personne de son Directeur y domicilié en cette qualité

Lequel me requiert de constater à nouveau la présence de l'Avis d'ouverture d'Enquête Publique Parcellaire, concernant le Projet d'Aménagement de la ZAC ODE Acte I, sur la Commune de Pérols, au profit de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) sur le territoire de la commune de Pérols, en l'Hotel d'Agglomération de Montpellier, en Mairie de Pérols, et sur le site de la ZAC ODE 1 (anciennement ZAC de l'Aéroport).

Et ce pour faire suite à mon précédent procès verbal de constat en date du 8 aout 2014.

Déférant à cette réquisition,

Je soussignée, **Brigitte GUILLEMAIN**, Huissier de Justice à **MONTPELLIER**, y demeurant 161 rue Yves Montand, Parc 2000,

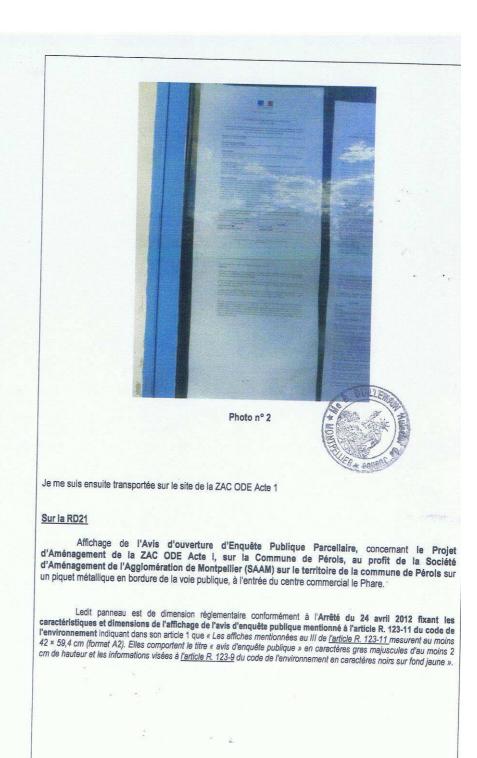
Certifie m'être rendue, ce jour 25 aout 2014 à partir de 11h00, à Pérols et à Montpellier, sur les sites suivants, où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes,

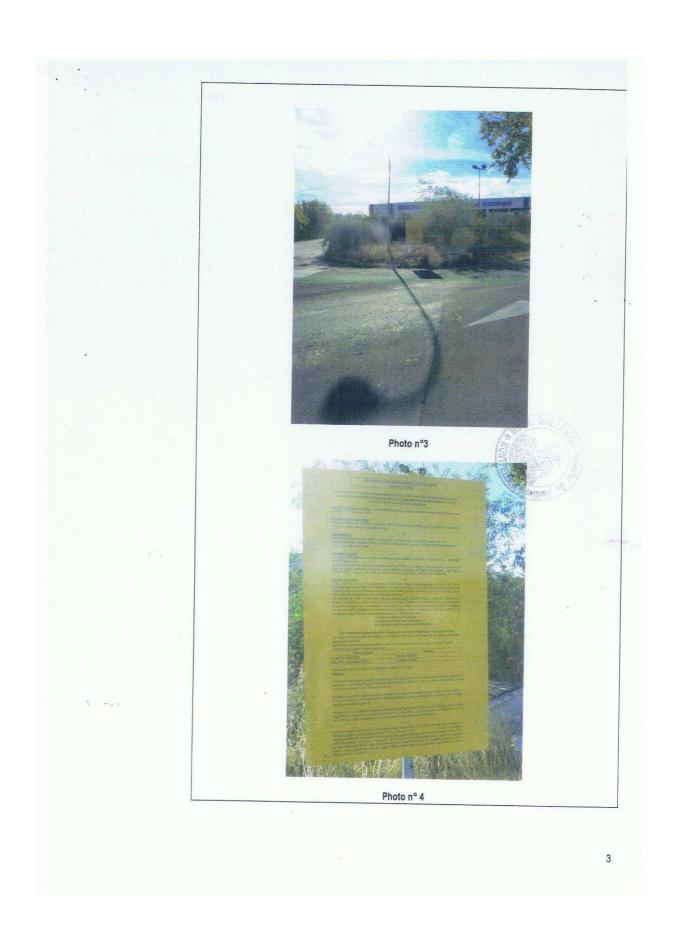
EN MAIRIE DE PÉROLS

Affichage de l'Avis d'ouverture d'Enquête Publique Parcellaire, concernant le Projet d'Aménagement de la ZAC ODE Acte I, sur la Commune de Pérols, au profit de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) sur le territoire de la commune de Pérols comportant 2 pages sur la vitre située à gauche de l'entrée de la Mairie.



Photo nº 1







Affichage de l'Avis d'ouverture d'Enquête Publique Parcellaire, concernant le Projet d'Aménagement de la ZAC ODE Acte I, sur la Commune de Pérols, au profit de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) sur le territoire de la commune de Pérols, sur un piquet métallique en bordure de la voie publique

Ledit panneau est de dimension réglementaire conformément à l'Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement indiquant dans son article 1 que « Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à <u>l'article R. 123-9</u> du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».



Photo n° 5

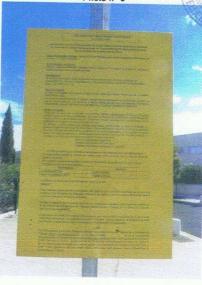
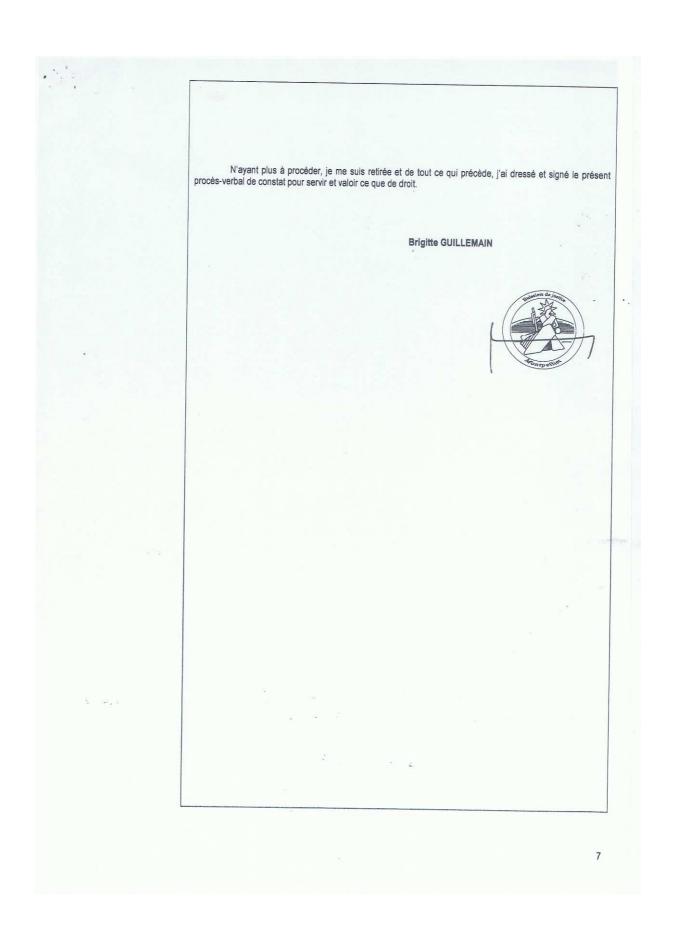


Photo nº 6

4







ENQUETE PARCELLAIRE ZAC ODE 1 Secteur le Phare Françoise FABRE -commissaire enquêteur Annexes